

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
CANTON NESTES AURE LOURON
COMMUNE DE BORDERES-LOURON / ILHAN

PERMISSION DE VOIRIE portant réglementation temporaire sur la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie communale dite « Route des cols », jouxtant la RD 618, située au Quartier CAP DET POUNT, sur le village, en agglomération sur la commune de BORDERES-LOURON / ILHAN –
BL PM N°20 2025

Le Maire de la Commune de BORDERES-LOURON / ILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de permission de voirie de Monsieur CAPARROS Brice pour réaliser les travaux de démontage des murs de sa grange qui fait l'objet d'un permis de construire sous le n°065 099 24 00004, sur la Parcelle B 448 – 22, Route des cols - Quartier CAP DET POUNT prévus du 12 Août 2025 au 02 Septembre 2025. Cette demande porte sur la mise en place d'un échafaudage avec un léger empiètement de la RD618 et ainsi, sécuriser les usagers.

Vu les prescriptions de la Commune de BORDERES-LOURON / ILHAN pour permettre les travaux de démontage des murs de sa grange, qui est en très mauvais état, avec l'utilisation d'un échafaudage positionné avec léger empiètement sur la chaussée de la RD 618, à Monsieur CAPARROS Brice,

Considérant qu'il est nécessaire de régler **la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie communale dite « Route des cols », la RD 618, située au Quartier CAP DET POUNT, sur le village, en agglomération sur la commune de BORDERES-LOURON / ILHAN.**

ARRETE :

Article 1 : Monsieur CAPARROS Brice 2, BE de LASSALLE – 65170 AZET, est autorisé à réaliser les travaux de démontage des murs de sa grange qui est en très mauvais état et la mise en place d'un échafaudage, sur la zone du chantier, qui empiètera légèrement, sans restriction de la chaussée, **sur la voie communale dite « Route des cols », jouxtant la RD 618, située au Quartier CAP DET POUNT, sur le village, en agglomération sur la commune de BORDERES-LOURON / ILHAN**, prévus du 12 Août 2025 au 02 septembre 2025 (Plan ci-joint – Zone 2).

Article 2 : Les voies publiques ne pourront être occupées que conformément aux dispositions suivantes :

- Pour une durée de 22 jours, sans restriction sur les sections courantes et les deux sens de circulation, **sur la voie communale dite « Route des cols », jouxtant la RD 618, située au Quartier CAP DET POUNT, sur le village, en agglomération sur la commune de BORDERES-LOURON / ILHAN** – pour la durée des travaux et suivants leurs avancements, dans le respect des prescriptions techniques ci-après : Les barrières, dispositif de séparation de voie rouge et blanc, panneaux portant signalisation de travaux, sans rétrécissement, laissant 2 voies de circulation de 3 mètres minimum afin de constituer une zone de tampon pour les chutes de pierre seront mis en place par Monsieur CAPARROS Brice et le chantier devra être balisés afin d'éviter tous risques de danger.

... / ...

... / ...

- Suivant les prescriptions du CD65, service des routes, la RD 618 étant classée d'intérêt régional, je vous informe qu'il ne devra y avoir aucune restriction de circulation,
- Il appartiendra à l'entreprise tout de même de mettre en place un filet de protection ou autre dispositif afin de protéger les usagers au maximum.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 12 Août 2025 et devront être achevés impérativement le 2 Septembre 2025 à 18 heures. L'inexécution de l'opération dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à avoir des recours de la part de la Commune de BORDERES-LOURON auprès des Tribunaux compétant.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle de Monsieur le Maire de BORDERES-LOURON / ILHAN.

Article 6 : Le bénéficiaire ne devra pas acquitter de redevance annuelle d'occupation.

Article 7 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 8 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 11 : Le Maire de la Commune de BORDERES-LOURON / ILHAN est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à la Monsieur CAPARROS Brice - 2, BE de LASSALLE – 65170 AZET.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie d'ARREAU,
- Monsieur le Commandant du SDIS 65,
- Monsieur le Chef d'agence du service des routes du CD65 de ARREAU.

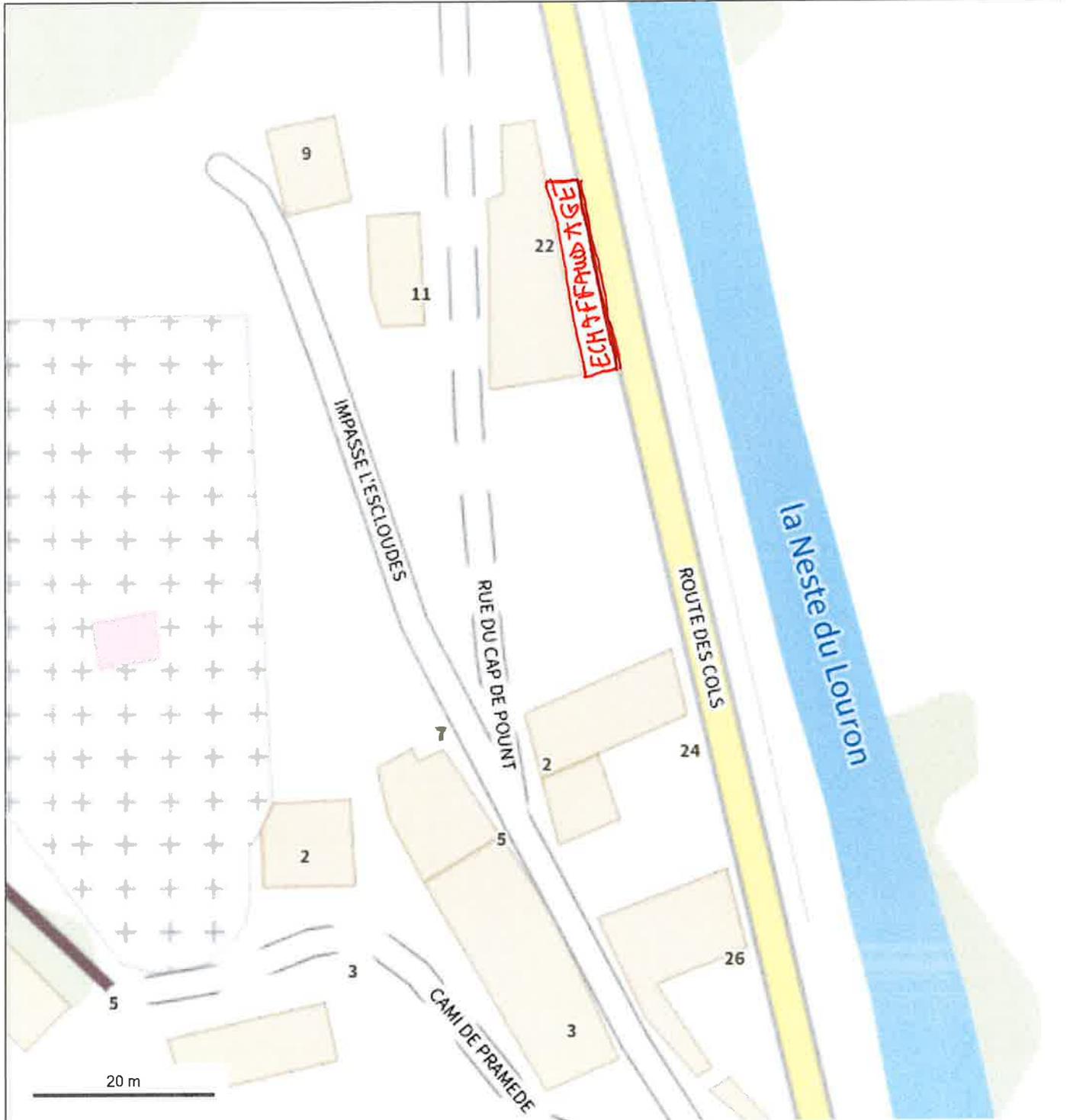
Pour exécution en ce qui les concerne.

A Bordères-Louron, le 12 Août 2025

Le Maire,

Alain MARSALLE





© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 23' 39" E
Latitude : 42° 52' 22" N

